



Règlement des écolages

Quelques généralités concernant l'écolage

- Nous considérons que vous ne pouvez pas mieux investir que pour une éducation et une instruction de qualité pour vos enfants. Ils sont le monde de demain ! Nous sommes pleinement conscients du sacrifice financier que cela représente, et nous y participons, notamment en travaillant de manière bénévole ou avec un salaire très réduit.
- Nos sociétés ont fait le choix depuis le 19^e siècle de financer l'école au travers des impôts, rendant l'école "gratuite". Cependant, les budgets actuels semblent insuffisants pour garantir les objectifs de l'école et des conditions de travail optimales pour les enseignants et les élèves.
- En tant qu'école privée, l'école Rivendell regrette le fait qu'elle ne puisse pas être subventionnée par l'Etat dans le contexte politique et juridique actuel. L'école Rivendell souhaiterait pouvoir offrir la gratuité, mais elle ne peut malheureusement pas se le permettre. L'école Rivendell ne peut exister que si les parents acceptent de participer à son financement au travers des écolages.
- L'écolage est utilisé uniquement pour amortir les coûts de l'école, soit les salaires des enseignants, les locaux, les camps, les activités spéciales, le matériel. Il doit être payé pendant 12 mois. L'école ne fait aucun bénéfice grâce aux écolages, et les enseignants reçoivent un salaire en dessous de celui d'un enseignant du public. En outre, un grand nombre de semaines de « vacances » sont utilisées par les enseignants pour préparer les semaines de cours.
- Le coût réel d'un élève pour l'école dépasse les 1200 CHF par mois.
- Comme il est problématique pour nous de demander un écolage aussi élevé parce que nous souhaitons rester accessibles, nous avons choisi de demander un écolage qui correspond environ à la moitié du coût réel. Le déficit est couvert par des dons et parce que les enseignants acceptent par conviction de recevoir un salaire en dessous de celui de l'école publique.
- Dans le respect des valeurs chrétiennes de solidarité de l'école Rivendell, nous proposons un écolage minimum qui est le même pour tous, ainsi qu'un écolage complémentaire qui dépend du revenu des parents. Cet écolage complémentaire est facultatif, nous comptons ainsi sur la solidarité et l'honnêteté de ceux qui disposent de plus de moyens pour offrir spontanément un écolage complémentaire. Cela devrait être décidé selon le cœur de chacun.
- Si le prix de l'écolage minimum est un problème insurmontable qui remet en cause l'inscription de votre enfant, l'école Rivendell dispose de moyens pour réduire les frais (solidarité, bourses, parrainages, arrangements). Nous encourageons toute personne pour qui l'écolage est un problème de prendre contact avec la direction pour envisager des solutions. Aucun enfant ne sera refusé pour des raisons financières.
- Avant le début de chaque année scolaire, les parents fixent le montant de l'écolage qu'ils s'engagent à verser durant les 12 mois de l'année scolaire.
- Notre fonctionnement financier ne sera viable que si chacun, parents et enseignants, font preuve de solidarité et d'honnêteté. L'école a besoin que les parents qui peuvent payer l'écolage minimum s'y astreignent, que ceux qui peuvent donner plus le proposent selon leur cœur, et que les enseignants acceptent de gagner moins. C'est à ce prix que nous pourrions vivre pleinement nos valeurs et accueillir aussi les enfants dont les parents n'ont pas les moyens de payer l'écolage complet. Il est possible de proposer des paiements sous forme de services.
- Recevoir un enseignement de qualité est un droit fondamental, l'offrir au plus grand nombre est un devoir moral, citoyen. L'école Rivendell s'inscrit dans cette vision, en dépit des risques financiers que cela engendre. L'école Rivendell contribue ainsi à créer une « communauté de confiance » entre les parents et les enseignants, où chaque membre fait sa part selon ses possibilités et son cœur. Honnêteté, solidarité, générosité, confiance et justice sont les valeurs fondamentales sur lesquelles nous nous appuyons.



Calcul de l'écolage pour les familles:

L'écolage mensuel minimum pour les familles a été fixé ainsi :

- Premier enfant : 650 CHF
- Deuxième enfant : 600 CHF
- Troisième enfant : 500 CHF
- Quatrième enfant et suivants : 400 CHF

L'écolage complémentaire, facultatif, s'ajoute à l'écolage minimum, et correspond aux montants suivants :

- Pour un revenu imposable de 50'000 à 70'000 CHF : 50 CHF par enfant
- pour un revenu imposable de 70'000 à 90'000 CHF : 100 CHF par enfant
- pour un revenu imposable de 90'000 CHF à 110'000 CHF : 170 CHF par enfant
- pour un revenu imposable de 110'000 à 150'000 CHF : 230 CHF par enfant
- pour un revenu imposable supérieur à 150'000 CHF : 300 CHF par enfant.

Nous laissons à chacun le choix de donner selon son cœur et ses possibilités. Cet écolage complémentaire permet à l'école d'offrir des prix accessibles aux familles à bas revenu et permet la constitution d'un fonds de soutien en cas de coup dur. Nous vous remercions pour votre honnêteté, votre générosité et votre solidarité. Les dons sont les bienvenus et seront utilisés à bon escient.

Parrainage

L'école Rivendell met à disposition des parents d'élève les outils pour mettre en place un parrainage pour l'écolage de leur enfant. Il s'agit pour les familles de transmettre à leurs connaissances un document qui invite les personnes à parrainer leur enfant en payant une partie de l'écolage. L'école Rivendell adresse dès lors une facture mensuelle au parrain et déduit la somme correspondante de l'écolage de l'enfant à la famille. Ce système permet de rendre l'écolage encore plus accessible, et constitue un excellent cadeau pour l'enfant. Nous songeons ainsi que les parrains marraines, les grands-parents, les amis proches, les tantes et oncles, et d'autres personnes proches des enfants auront plaisir de contribuer à offrir un enseignement de qualité et de valeurs à l'enfant.

Exemple : une famille inscrit un enfant à l'école Rivendell. L'écolage est de 650 CHF. La famille dispose de deux parrains qui souhaitent participer à l'écolage, respectivement pour 50 CHF et pour 100 CHF. L'école envoie une facture mensuelle pour l'écolage de 50 CHF au premier parrain, de 100 CHF au deuxième et de 500 à la famille.

Cas particulier :

- Si un enfant est inscrit à l'école Rivendell par un organisme ou par l'Etat, l'écolage par famille ne s'applique pas. L'écolage correspond alors au coût réel, soit à 1200 CHF par enfant par mois.
- En cas d'inscription en cours d'année, l'écolage est dû du mois d'entrée au moins d'août de l'année suivante.
- En cas de départ en cours d'années sur la demande des parents ou pour non-respect du contrat d'inscription et du contrat pédagogique, l'écolage pour lequel les parents se sont engagés est dû jusqu'à la fin de l'année. Dans des cas particuliers et sur la demande des parents, le comité de direction peut réduire ces frais.
- Si le montant de l'écolage minimum reste problématique, l'école Rivendell peut proposer des arrangements. L'école Rivendell dispose également de bourses offertes par des fondations qui permettent de réduire l'écolage. Prenez contact avec la direction en cas de difficulté financière.

Lorsque les parents inscrivent leur enfant, l'école Rivendell leur demandera lors d'un entretien de fixer l'écolage qu'ils engagent à verser pour chaque mois, en ayant pris connaissance des informations contenues dans ce document. L'école fournit également la documentation nécessaire pour le parrainage. Les parents qui signent le contrat d'inscription déclarent être en accord avec ce règlement des écolages.